

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 3 JUILLET 2007



L'an deux mille sept, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni à la maison du temps libre de Malbuisson sous la présidence de Madame Marie Agnès BOUTHIAUX en l'absence de Monsieur Michel MOREL, retenu par d'autres obligations.

Elle ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) - **AYMONIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **DAVID** François représentant M. FERRAND (excusé) (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J. Pierre (HOPITAUX-VIEUX) – **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel, **BERTIN GUYON** Denis représentant Mr PINARD Daniel (JOUGNE) – **PAGE** Claude, Mme **TRIMAILLE** M. Hélène représentant Mr PASQUIER Daniel (excusé), Mme **DELGRANDE** Nicole représentant Mme DREZET Elisabeth (excusée) (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) - **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – **CHARDON** Dominique (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **MAIRE** Gabriel, **BREUILLARD** Franck ((METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **ROUSSEAU** Claude (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, **PELLEGRINI** Alphonse (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mmes **DAGHETTA** Chantal, **MASNADA** Raymond représentant Mme EGRET Christine (excusée) (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J. Claude, **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

HERNANDEZ Didier (excusé) – FERRAND Daniel (excusé) représenté par Mr DAVID – CORDEREIX J. Luc (excusé) – MOREL Michel (excusé) – PINARD Daniel (excusé) représenté par Mr BERTIN GUYON Denis – PASQUIER Daniel (excusé) représenté par Mme TRIMAILLE, Mme DREZET Elisabeth (excusée) représentée par Mme DELGRANDE - SAGET Michel - LETOUBLON Eric (excusé) – BONNET J. Paul (excusé) – DEFRASNE Christiane – GUIGNARD Guy (excusé) – EGRET Christine (excusée) représentée par Mr MASNADA Raymond – ROUGET Michel (excusé).

La Présidente ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, elle demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 29 mai 2007.

Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – POLE ASSOCIATIF COMMUNAUTAIRE

1°) Majoration de la subvention 2007

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2007, visée le 13 avril 2007 qui fixe les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement aux associations dites d'intérêt communautaire pour l'année 2007.

Elle rappelle également qu'une provision a été inscrite au budget primitif pour verser une subvention complémentaire aux associations qui portent leurs efforts sur la formation et l'éducation des jeunes.

Lors de l'examen des dossiers de demandes de subvention en premier lieu par le comité de pilotage du pôle associatif le 22 mai dernier, en second lieu par le bureau le 20 juin dernier, il a été proposé de

majorer la subvention de fonctionnement pour les associations dont le nombre de jeunes pratiquants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes a augmenté en 2006-2007.

Elle indique que cette majoration de subvention concerne 4 associations, à savoir :

- FC massif du Haut Doubs (498 euros)
- AS château de Joux (251 euros)
- AS Oye et Pallet (86 euros)
- Haut Doubs Judo (190 euros)

soit une somme totale de 1 025 euros.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'attribuer un complément de subvention aux 4 associations dites d'intérêt communautaire énoncées ci-dessus, à savoir :***
 - FC massif du Haut Doubs (498 euros)
 - AS château de Joux (251 euros)
 - AS Oye et Pallet (86 euros)
 - Haut Doubs Judo (190 euros)soit une somme totale de 1 025 euros.
- ***autorise la Présidente à établir les mandats correspondants?***
- ***rappelle que le crédit nécessaire a été inscrit au budget primitif.***

2°) Judo Club des deux lacs : attribution d'une subvention en 2007

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que le judo club des deux lacs est une association dite d'intérêt communautaire. Elle précise que cette structure n'avait pas déposé de dossier de demande de subvention en 2006 ni en 2007 pour des problèmes internes au sein de cette association.

La situation administrative de cette association étant en cours de régularisation à la suite de l'installation de nouveaux dirigeants, la Présidente propose en accord avec le bureau de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 300 euros pour l'année 2007 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour permettre le redémarrage de cette association.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 euros au Judo club des deux lacs pour l'année 2007 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 200 euros,***
- ***autorise la Présidente à établir les mandats correspondants,***
- ***rappelle que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif de la communauté.***

Madame GRANDVOYNNET rappelle l'existence du vélo club des Fourgs qui souhaiterait devenir association d'intérêt communautaire.

Leur demande sera étudiée à réception de leur dossier.

3°) Attribution de subventions exceptionnelles en 2007

- **La Sarbacane théâtre**

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2007, visée le 13 avril 2007 par laquelle le conseil de communauté a décidé d'inscrire une provision au budget primitif pour permettre le versement de subventions exceptionnelles.

Lors de l'examen des dossiers de demandes de subvention exceptionnelle en premier lieu par le comité de pilotage du pôle associatif le 22 mai dernier, en second lieu par le bureau le 20 juin dernier, il a été

proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à certaines associations dont la Sarbacane théâtre à l'occasion du festival qu'elle organise du 1^{er} au 5 août prochain.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 euros.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association la Sarbacane théâtre à l'occasion du Festival qu'elle organise du 1^{er} au 5 août 2007,***
- ***autorise la Présidente à établir le mandat correspondant,***
- ***dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la Communauté.***

- **Foyer rural des Longevilles Mt D'Or**

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2007, visée le 13 avril 2007 par laquelle le conseil de communauté a décidé d'inscrire une provision au budget primitif pour permettre le versement de subventions exceptionnelles.

Lors de l'examen des dossiers de demandes de subvention exceptionnelle en premier lieu par le comité de pilotage du pôle associatif le 22 mai dernier, en second lieu par le bureau le 20 juin dernier, il a été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à certaines associations dont le foyer rural des Longevilles à l'occasion de la fête pastorale « Balade au pays du Mont D'Or » qu'il organise le dimanche 23 septembre prochain.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 euros.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (M. Boinot) :

- ***décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au foyer rural des Longevilles à l'occasion de la fête pastorale « Balade au pays du Mont D'Or » qu'il organise le dimanche 24 septembre prochain,***
- ***autorise la Présidente à établir le mandat correspondant,***
- ***dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la Communauté.***

- **Comité local d'organisation**

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2007, visée le 13 avril 2007 par laquelle le conseil de communauté a décidé d'inscrire une provision au budget primitif pour permettre le versement de subventions exceptionnelles.

Lors de l'examen des dossiers de demandes de subvention exceptionnelle en premier lieu par le comité de pilotage du pôle associatif le 22 mai dernier, en second lieu par le bureau le 20 juin dernier, il a été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à certaines associations dont le comité local d'organisation à l'occasion du festival de Métabief et du trophée européen des jeunes vététistes qu'il organise du 6 au 15 juillet 2007 à Métabief.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 euros.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un contre (M. Boinot) :

- ***décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au Comité local d'organisation à l'occasion du festival de Métabief et du Trophée européen des jeunes vététistes qu'il organise du 6 au 15 juillet 2007 à Métabief,***
- ***autorise la Présidente à établir le mandat correspondant,***
- ***dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la Communauté.***

- **Association des bergers du Jura**

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2007 visée le 13 avril 2007 par laquelle le conseil de communauté a décidé d'inscrire une provision au budget primitif pour permettre le versement de subventions exceptionnelles.

Lors de l'examen des dossiers de demandes de subvention exceptionnelle en premier lieu par le comité de pilotage du pôle associatif le 22 mai dernier, en second lieu par le bureau le 20 juin dernier, il a été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à certaines associations dont l'association des bergers du Jura à l'occasion de l'opération « un berger dans mon école sur le massif du Jura » qu'elle organise en 2007.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 euros.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des bergers du Jura à l'occasion de l'opération « Un berger dans mon école sur le massif du Jura » qu'elle organise en 2007,***
- ***autorise la Présidente à établir le mandat correspondant,***
- ***dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la Communauté.***

- **Association le Conifer**

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2007, visée le 13 avril 2007 par laquelle le conseil de communauté a décidé d'inscrire une provision au budget primitif pour permettre le versement de subventions exceptionnelles.

Lors de l'examen des dossiers de demandes de subvention exceptionnelle en premier lieu par le comité de pilotage du pôle associatif le 22 mai dernier, en second lieu par le bureau le 20 juin dernier, il a été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à certaines associations dont l'association le Conifer à l'occasion du spectacle Son et Lumière qu'elle organise cet été sur le site de Fontaine Ronde.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 500 euros.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 voix contre (MM Berger, David, Granjean, Boinot, Mme Salvi) et 3 abstentions (MM Rigolot, Rousseau, Mme Daghetta) :

- ***décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association le Conifer à l'occasion du spectacle Son et Lumière qu'elle organise cet été sur le site de Fontaine Ronde,***
- ***autorise la Présidente à établir le mandat correspondant,***
- ***dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la Communauté.***

Madame BOUHIAUX rappelle que ces demandes ont fait l'objet de fortes discussions au sein du bureau pour savoir quel était l'intérêt de la manifestation, touristique ou commercial.

Monsieur BONVARLET précise qu'une nouvelle procédure a été mise en place en 2007. Il avait été demandé aux présidents d'associations de déposer leur dossier à l'avance afin qu'ils puissent tous être étudiés en même temps.

4°) Convention d'objectifs et de moyens

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du conseil de communauté en date du 10 avril 2007, visée le 13 avril 2007 qui approuve le programme d'actions du pôle associatif communautaire et décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour l'année 2007.

Elle indique qu'il y aurait lieu d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes et le pôle associatif conjuguent leurs efforts pour le développement, la promotion et le soutien à la vie associative locale sur le territoire.

La Présidente donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise la Présidente à la signer.*

II – COMPETENCE TOURISME

1°) Recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage

Délibération

La Présidente informe l'assemblée que l'Office de tourisme souhaite recruter un salarié en contrat d'apprentissage qui serait chargé de gérer le point de vente de la redevance ski de fond au centre d'accueil de Métabief, d'une part et d'améliorer le rendement de la taxe de la séjour, d'autre part.

Cette personne serait également chargée d'assurer des missions d'accueil au public.

L'office de tourisme sollicite le concours financier de la communauté pour le financement de ce poste.

Elle rappelle que la communauté de communes embauche chaque année un salarié saisonnier pour remplir ces missions au centre d'accueil de Métabief.

En accord avec le bureau, elle propose à l'assemblée de ne plus recruter cette personne et de verser le coût correspondant soit 6 000 euros environ par an à l'Office de tourisme pour le financement de ce salarié en contrat d'apprentissage.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *autorise l'Office de tourisme à procéder au recrutement d'un agent sous contrat d'apprentissage pour la gestion de la redevance ski de fond et le suivi de la taxe de séjour,*
- *s'engage à participer au financement de ce poste à hauteur de 6 000 euros par an,*
- *autorise la Présidente à établir les mandats correspondants sur présentation d'une facture,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme de la communauté.*

2°) Construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs et d'un abri pour daveurs aux Fourgs : demande de subvention FODEGEDER

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs et d'un garage pour daveurs aux Fourgs, il est prévu d'installer une chaudière à bois déchiqueté de marque HARGASSNER ou équivalent type HSV 45 WTH 45 RA 350

Elle précise que la communauté de communes peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général et de l'ADEME dans le cadre du Fonds départemental de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables (FODEGEDER).

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les travaux d'aménagement de la chaufferie bois du bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs et d'un abri pour daveurs sur la commune des Fourgs,*
- *autorise la Présidente à lancer l'opération,*
- *sollicite du Conseil Général et de l'ADEME une subvention dans le cadre du Fonds départemental de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables (FODEGEDER),*
- *dit que le complément de financement sera assuré par un emprunt et par la récupération de la TVA,*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.*

III – COMPÉTENCE ELIMINATION DES DÉCHETS

1°) Collecte et traitement des D3E

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets » relate le décret d'application n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif aux Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D3E), imposant aux « producteurs » la collecte sélective, le traitement sélectif systématique de certains composants, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des D3E collectés.

Il rappelle, que dans le cadre des D3E, cinq grandes familles sont à séparer :

- Le Gros Electro-Ménager froid (GEM froid) : réfrigérateurs, congélateurs, etc ;
- Le Gros Electro-Ménager hors froid (GEM hors froid) : cuisinières, lave-linge, etc ;
- Les écrans ;
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : jouets, mixeurs, radio-réveils, etc ;
- Les lampes : collectées séparément.

Il fait le constat suivant :

- La collecte sélective est censée s'effectuer essentiellement via les « distributeurs » avec la reprise du « 1 pour 1 » ;
- La collectivité n'a pas d'obligation de les collecter mais seulement le devoir d'information des ménages concernant les modalités de collecte de leurs D3E ;
- Actuellement, les D3E sont reçus à la déchèterie de la Fuvelle pour être traités dans la filière « métaux et platine » ou pour enfouissement ;
- A terme, les D3E ne seront plus acceptés en Centre d'Enfouissement Technique de classe II car ils ne sont plus considérés comme des déchets ultimes et certains présentent des composants dangereux.

Il rapporte les conclusions de la réunion d'information, organisée par le SMETOM le 9 mars 2007, au cours de laquelle ont été abordés les points suivants :

- L'existence d'un organisme coordonnateur agréé (OCAD3E) avec lequel devra être finalisé un contrat de reprise ;
- L'existence de l'éco-organisme ERP (European Recycling Platform), agréé dans ce domaine, à avoir contacté l'E.P.C.I. ;
- L'ébauche d'un scénario 1 « contrats multiples » par lequel chaque collectivité composant le SMETOM signe un contrat de reprise avec l'organisme coordonnateur ;

- L'hypothèse d'un scénario 2 « contrat unique » dans laquelle le contrat de reprise avec l'organisme coordonnateur est signé par le SMETOM pour le compte de ses adhérents ;
- La volonté des EPCI adhérents au SMETOM de choisir le « contrat unique » pour les avantages suivants :
 - mutualisation des forfaits alloués soit 1 560 € par an et par point de collecte auxquels ne pourraient prétendre les petites structures ;
 - prix de reprise à la tonne (20 €/t minimum) affecté à chaque collectivité ;
 - un éco-organisme unique : ERP qui travaille pour des prestataires locaux (Juratri, Envie, CFF Recycling) ;
 - une communication commune à l'ensemble des collectivités ;
 - un guichet unique (SMETOM) pour la perception et le versement des soutiens versés par l'organisme coordonnateur en fonction des performances, à un rythme trimestriel et en toute transparence.

Il précise, qu'après débat au sein de la commission « Elimination des déchets », cette dernière propose, après prise en compte de l'étroitesse des surfaces couvertes existantes sur le site de la Fuvelle, de mettre à disposition, pour la collecte des D3E, une aire restreinte sur laquelle pourraient être installés :

- un bac d'1 m³ pour la collecte des PAM ;
- un bac d'1 m³ ½ pour le stockage des écrans ;
- à même le sol, la possibilité de stocker 4 GEM.

Il souligne que ce palier correspond au scénario de base S0 de l'organisme coordonnateur correspondant à 8 UM par enlèvement, exprimées en Unités de Manutention.

Il résume que ce scénario pourra être vu à la hausse si la structure de la déchèterie le permet, que les bacs de conditionnement sont mis à disposition par l'éco-organisme et que les rotations de collecte hebdomadaire sont au nombre de deux sur simple appel téléphonique du responsable de la déchèterie.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'adoption d'un « contrat unique » entre le SMETOM et la Société ERP SAS c/o HP France – 80 Rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;***
- ***choisit le barème technique S0 correspondant à 8 Unités de Manutention par enlèvement dans l'attente de connaître les premiers résultats de la mise en place de la filière des D3E ;***
- ***autorise le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.***

2°) Contrat barème D Eco-emballages

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets » relate le courrier d'Eco-Emballages, en date du 23 mai 2007, faisant état de l'entrée en vigueur du Barème D au 1^{er} janvier 2005, pour une durée de six ans, dans le cadre des dernières conventions d'agrément de cet organisme.

Il rapporte que la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs est régie par le précédent Barème C jusqu'au 24 juin 2007 et que les collectivités partenaires d'Eco-Emballages ont la possibilité de passer au Barème D au 1^{er} janvier 2007 ou de prolonger le contrat Barème C actuel jusqu'au 31 décembre 2007 puis de signer un nouveau contrat Barème D à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il indique que le nouveau Barème D n'accorde plus d'aide au démarrage car il se base sur une logique d'optimisation du fonctionnement mis en place. En revanche, il prévoit un dispositif de compensation jusqu'à fin 2008 afin de bénéficier des soutiens les plus avantageux.

Il résume que pour permettre une meilleure connaissance du nouveau Barème D, plus complexe que l'actuel, notamment en matière de caractérisation, il est préférable d'envisager de maintenir le Barème C actuel jusqu'au 31 décembre 2007 et d'opter pour le Barème D au 1^{er} janvier 2008.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve le passage au contrat Barème D d'Eco-Emballages au 1^{er} janvier 2008 et la prorogation du contrat Barème C actuel jusqu'au 31 décembre 2007 ;*
- *autorise le Président à signer le nouveau contrat Barème D et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.*

Monsieur RENAUD rappelle la décision prise il y a près de 18 mois de ne plus collecter les conteneurs non triés et d'en informer les propriétaires en collant un adhésif sur les conteneurs. Or, il constate tous les lundis une présence importante de cartons dans certains bacs et s'étonne que cette mesure ne soit pas appliquée.

Monsieur FAURIE rappelle que ce contrôle avait été mis en place par notre dernier ambassadeur du tri en collaboration avec la société NICOLLIN et reconnaît, depuis son départ, le manque de suivi. Il va demander à notre nouvel agent de reprendre ce dossier et d'intensifier les contrôles.

Monsieur FAURIE rappelle par ailleurs que Eco-emballages demande que notre collectivité fasse plus d'effort en matière de tri des petits emballages ménagers tels que les plastiques, les briques...

3°) Broyage bois : proposition SAPOLIN

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets » relate le projet du Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères de broyer le bois issu de la déchèterie de la Fuelle sur site.

Il rapporte que la Société **SAPOLIN Frères**, dont le siège social est situé « 29 Grande Rue » 25560 NAISEY-LES-GRANGES, propose de valoriser les bois traités et non traités pour servir de combustible à l'entreprise GOLBEY d'Epinal dans le cadre d'une production de vapeur utilisée dans leur process de fabrication de pâte à papier.

Il indique que la proposition de la Société SAPOLIN Frères comprend le broyage du bois sur le site de la Fuelle par un broyeur mobile ainsi que la récupération du produit et son transport pour valorisation à l'usine GOLBEY.

Il rappelle que le gisement de bois tout confondu, traité et non traité, correspond pour l'année 2006 à environ 205 tonnes, que la Société ARTMANN transporte hebdomadairement à Corcelles Ferrières pour enfouissement, et que le coût global est estimé à 76 €/HT la tonne.

Il précise que la Société SAPOLIN propose un coût de 14 euros HT la tonne pour le broyage, le chargement, le transport et la valorisation des déchets bois, montant auquel il y a lieu de rajouter la rotation des bennes sur site non chiffrée actuellement.

Il résume, qu'après examen du dossier par la commission « Elimination des déchets », la totalité du gisement bois ne peut être stocké sur le site de la Fuelle mais que, deux à trois fois par an, avant broyage des déchets verts, il pourrait être entreposé une centaine de tonnes annuellement qui pourrait être traitée durant les périodes de broyage des déchets verts, ce qui ferait réaliser une réelle économie.

Il conclut que, comme pour les déchets verts, l'organisation du broyage serait prise en charge par le SMETOM qui adressera une facture à chaque collectivité suivant le volume traité.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de la Société SAPOLIN ainsi que les modalités de règlement de l'opération ;*
- *autorise le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;*
- *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

4°) Décharge des Longevilles : plan topographique

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination de déchets » rappelle la délibération du 29 mai 2007, visée le 21 juin 2007, par laquelle le Conseil de Communauté acceptait la réalisation d'un dossier de régularisation de l'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes des Longevilles Mont d'Or.

Il relate que, pour mettre au point le dossier, il y a nécessité de connaître avec certitude les volumes de déchets inertes qui peuvent encore être stockés sur le site et indique qu'il serait judicieux d'établir un plan topographique des lieux.

Il rapporte qu'une proposition de prix a été demandée au **Cabinet de topographie RATTE – 6 Rue Château Maurice 25270 SEPTFONTAINE** - qui a fait parvenir un devis d'honoraires d'un montant de **1 830.00 €uros H.T. soit 2 188.68 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès du Cabinet d'expertise RATTE pour la réalisation d'un lever topographique des lieux sur une surface de 5 ha environ, l'application cadastrale, la simulation en 3 D des volumes pouvant être stockés et l'établissement d'un plan au 1/500^e.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix du Cabinet d'expertise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès du Cabinet d'expertise suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire du Cabinet ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

IV – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Approbation de divers devis

- **Commune de Labergement Ste Marie** : inspection télévisée « rue de la fonderie » :

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate les colmatages récurrents du réseau de collecte de la « Rue de la Fonderie » à Labergement Sainte Marie et le futur raccordement sur ce réseau de la Résidence des Deux Lacs.

Il rapporte que les Services Techniques de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs proposent de réaliser une inspection télévisée du réseau d'eaux usées existant pour apprécier son fonctionnement.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à la **Société SOPRECO - 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** - spécialisée dans ce genre de travaux et que cette dernière a fait parvenir un devis d'un montant de **375,00 €uros H.T. soit 448.50 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société SOPRECO pour réalisation de l'inspection télévisée du réseau de la « Rue de la Fonderie » à Labergement Sainte Marie.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Société SOPRECO, suivant le devis présenté, et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Labergement Ste Marie** : inspection télévisée rue des Lilas

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que les Services Techniques de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ont été alertés par les services municipaux de Labergement Sainte Marie d'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement de la « Rue des Lilas » à l'intersection avec la « Grande Rue ».

Il rapporte qu'il y a lieu de réaliser une inspection télévisée des réseaux d'eaux de collecte des eaux usées et pluviales afin d'apprécier l'ampleur du dysfonctionnement et de définir les modalités de réhabilitation.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à la **Société SOPRECO - 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** - spécialisée dans ce genre de prestation et que cette dernière a fait parvenir un devis d'un montant de **955,00 €/H.T.** soit **1 142,18 €/T.T.C.** compris curage préliminaire des canalisations.

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société SOPRECO pour réalisation de l'inspection télévisée du réseau de la « Rue des Lilas » à Labergement Sainte Marie.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de St Point** : inspection télévisée rue du Levant

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que les Services Techniques de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ont été alertés par la municipalité de Saint Point d'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement « Rue du Levant ».

Il rapporte que les Services Techniques proposent de réaliser une inspection télévisée des réseaux existants dans ce secteur de l'agglomération afin d'apprécier l'ampleur du dysfonctionnement et mettre en œuvre les moyens appropriés pour réhabiliter les réseaux.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à la **Société SOPRECO - 8 Avenue Charles de Gaulle – 25500 MORTEAU**, spécialisée dans ce genre de travaux et que cette dernière a fait parvenir un devis d'un montant de **662,50 €/H.T. soit 792,35 €/ T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société SOPRECO pour réalisation de l'inspection télévisée du réseau de la « Rue du Levant » à Saint Point.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise,***
 - ***autorise le Président à passer commande auprès de la Sté SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise,***
 - ***dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.***
- **Commune de Labergement Ste Marie** : réimplantation de l'emprise du « chemin de l'ombrage » après réalisation des travaux d'assainissement

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle les travaux d'extension du réseau d'assainissement « Chemin de l'Ombrage » sur la commune de Labergement Sainte Marie.

Il relate que, pour éviter tout contentieux avec la copropriété riveraine « Les Hirondelles », les Services Techniques de la Communauté de Communes proposent de demander à un géomètre de réimplanter l'emprise du « Chemin de l'Ombrage » en vue du re-calibrage de la chaussée.

Il rapporte qu'une proposition de prix a été demandée au **Cabinet de topographie RATTE – 6 Rue Château Maurice 25270 SEPTFONTAINE** - qui a fait parvenir un devis d'honoraires d'un montant de **790.00 Euros H.T. soit 944.84 Euros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès du Cabinet d'expertise RATTE pour les travaux de réimplantation de l'emprise du « Chemin de l'Ombrage » sis sur le territoire de la commune de Labergement Sainte Marie.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix du Cabinet d'expertise ;***
 - ***autorise le Président à passer commande auprès du Cabinet d'expertise suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire du Cabinet ;***
 - ***dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.***
- **Commune des Longevilles Mt D'Or** : réhabilitation sur partie publique d'un branchement « rue de l'Etoile »

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate qu'il a été alerté par les résidents d'un ensemble immobilier, sis « 63 Rue de l'Etoile » sur la commune des Longevilles Mont d'Or, d'un dysfonctionnement de leur réseau d'assainissement générant des problèmes olfactifs importants.

Il rapporte qu'après enquête des Services Techniques de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, il s'avère que l'immeuble vient d'être aliéné en plusieurs parts sans tenir compte des réseaux d'assainissement existants et que la collecte des effluents de la partie qui nous intéresse transite par les appartements contigus de propriétaires aujourd'hui différents.

Il souligne que les Services Techniques proposent de réaliser, sur partie publique, un nouveau branchement afin que les immeubles retrouvent leur autonomie en matière d'assainissement.

Il indique qu'après consultation rapide des entreprises locales, seule **l'entreprise NICOLET TP – 26 Rue Beau Site 25160 LABERGEMENT STE MARIE** - s'est déclarée intéressée et apte à réaliser les travaux dans un délai raisonnable et a fait parvenir un devis de **2 483.35 €/H.T** soit **2 970.09 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;***
 - ***autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise NICOLET TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise NICOLET TP ;***
 - ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.***
- **Commune de Labergement Ste Marie** : réalisation d'un bi-couche après travaux d'extension de réseau d'eaux usées « route de Mouthe »

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour collecte des eaux blanches de la ferme Ferreux, sise « Route de Mouthe », concomitants avec l'extension des réseaux de collecte « chemin de l'Ombrage ».

Il rapporte que, dans le cadre des mesures compensatoires, le gestionnaire du réseau routier départemental a demandé de réaliser sur l'accotement utilisé par la canalisation d'eaux usées récemment mise en place, une émulsion bi-couche en gravillon porphyre.

Il indique qu'il a été demandé une proposition de prix à la **Société Nouvelle SAULNIER – Le Mont 25270 LEVIER**, qui a fait parvenir un devis de **600.00 €/H.T** soit **717.60 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise,***
- ***autorise le Président à passer commande auprès de la Société Nouvelle SAULNIER suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de la Société Nouvelle SAULNIER ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.***

- **Commune de St Point** : réhabilitation d'un branchement d'eaux pluviales « rue du lac »

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que les Services Techniques de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ont été alertés par la municipalité de Saint Point d'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement « Rue du Levant ».

Il rapporte que les Services Techniques proposent de réaliser une inspection télévisée des réseaux existants dans ce secteur de l'agglomération afin d'apprécier l'ampleur du dysfonctionnement et mettre en œuvre les moyens appropriés pour réhabiliter les réseaux.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à la **Société SOPRECO - 8 Avenue Charles de Gaulle – 25500 MORTEAU**, spécialisée dans ce genre de travaux et que cette dernière a fait parvenir un devis d'un montant de **662,50 €/H.T.** soit **792,35 €/ T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande auprès de la Société SOPRECO pour réalisation de l'inspection télévisée du réseau de la « Rue du Levant » à Saint Point.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Sté SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Montperreux** : modélisation « sous la Fontaine »

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle les importants épisodes pluvieux de 2006 et de cette année, dont a été l'objet la commune de Montperreux et, en particulier, le centre administratif de l'agglomération.

Il rapporte que les Services Techniques de la Communauté de Communes préconisent, avant toute réalisation de travaux inhérents au réseau d'assainissement, une étude hydraulique sérieuse du bassin versant du village.

Il relate que la Société Promotion PELLEGRINI envisage la réalisation d'un lotissement dans le bassin versant du lieu-dit « Sous la Fontaine » et qu'à ce jour le projet est bloqué par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs dans l'attente d'une solution pour le rejet, dans le milieu naturel, des eaux pluviales.

Il souligne que ladite Société n'est pas opposée à étudier, avec la Communauté de Communes et les élus locaux, une participation financière à la modélisation du bassin versant, voire à céder une partie de sa propriété pour la réalisation d'un bassin de stockage d'eaux pluviales.

Il résume que, dans cet objectif, une proposition de prix a été demandée aux cabinets locaux spécialisés dans ce genre d'étude et que seule la **Société SOGREAH Consultants - 19 avenue A. Camus 21000 DIJON** - a fait parvenir une offre d'un montant de **5 600.00 €/H.T** soit **6 698,00 €/T.T.C** pour le recueil des données, la construction du modèle hydraulique, les simulations de fonctionnement, la rédaction du rapport de synthèse et les réunions diverses.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre SOGREAH)	5 600,00 €
- somme à valoir pour imprévus	<u>400,00 €</u>
TOTAL H.T.	6 000,00 €

somme qui sera prise en charge à hauteur de 50 % par la Société Promotion PELLEGRINI.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

La Présidente invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Société SOGREAH Consultants suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de la Société SOGREAH Consultants ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

2°) Résultats d'appels d'offres

- **Collecteur de ceinture du lac St Point** : modélisation de réseau

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la délibération du 24 octobre 2006 autorisant le Président à lancer une consultation afin de conclure un marché suivant procédure adaptée pour une modélisation pertinente du fonctionnement des ouvrages d'assainissement du tour du lac dans l'objectif de connaître les limites hydrauliques du collecteur et de proposer des solutions hiérarchisées.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle quatre entreprises, reconnues pour leur savoir-faire, ont été consultées le 13 mars 2007 (INGEROP ; IRH Environnement ; SAFEGE et SOGREAH), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes ainsi que celle réalisée sur le site internet www. Hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 20 avril 2007 à 12 heures ;
- les réunions de la Commission d'Appel d'Offres le 15 mai et le 28 juin 2007 à 16h30 ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- références du prestataire (40 %),
 - 2- délai d'exécution (30%) ,
 - 3- coût des prestations (30%).

Il souligne que sur les quatre entreprises consultées, deux seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (SOGREAH et SAFEGE) et une s'est excusée (IRH Environnement) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Option (débitmètres)	Délais
1	SAFEGE	21 300,00	1 500 € unité	6 mois
2	SOGREAH	39 200,00	compris	6 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **SOGREAH** – 19 av. A. Camus 21000 DIJON - pour les raisons suivantes :

- références des entreprises et moyens humains mis en œuvre équivalents ;

- délais d'exécution identiques et correspondants aux exigences du maître d'ouvrage ;
- intégration dans l'offre de la Société SOGREAH des mesures in situ de débit des collecteurs d'apport extérieurs, en option dans l'offre de la Société SAFEGE ;
- prise en compte que ces mesures semblent indispensables au Service Technique pour caler avec précision la modélisation.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre SOGREAH)	39 200,00 €
- somme à valoir pour imprévus	5 300,00 €
- divers (frais d'appel d'offres, etc)	500,00 €
TOTAL H.T.	45 000,00 €

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec la Société SOGREAH Consultants pour un montant de 39 200,00 €/ H.T. soit 46 883,20 €/T.T.C. ;**
- **sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 45 000,00 €/HT ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dît que les crédits complémentaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

- **Commune des Fourgs** : construction d'un bassin d'orage

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la délibération du 30 janvier 2007, visée le 5 février 2007 autorisant le Président à lancer une consultation suivant procédure adaptée en vue de désigner un bureau spécialisé pour une mission complète de base de maîtrise d'œuvre.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle cinq bureaux d'études, reconnus pour leur savoir-faire, ont été consultés le 14 mars 2007 (INGEROP, IRH Environnement, SAFEGE, PÖYRI Environnement et SOGREAH), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes ainsi que celle réalisée sur le site internet www.Hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 3 avril 2007 à 12 heures ;
- les réunions de la Commission d'Appel d'Offres le 15 mai et le 28 juin 2007 à 16h30 ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- références du prestataire (40 %),
 - 2- délai d'exécution (30%) ,
 - 3- coût des prestations (30%).

Il souligne que sur les cinq bureaux d'études consultés, trois ont fait parvenir une offre dans les délais (SOGREAH Consultants, PÖYRY Environnement et SAFEGE) et un s'est excusé (IRH Environnement) pour planning de travaux trop chargé.

Il rapporte que la notation des offres fait l'objet d'un document en annexe de la présente délibération en résumé des débats de la Commission d'Appel d'Offres.

Il annonce, qu'au vu de ce document de classement des offres, la Société **PÖYRY Environnement – Agence de Besançon, 6 bis Rue de Franche Comté 25000 BESANCON** - a fait la meilleure proposition technique et financière pour un montant forfaitaire de 31 800,00 €/H.T.

Il indique que la totalité de la mission sera confiée à la Société PÖYRY Environnement, exceptée la prestation correspondant à l'intégration paysagère des ouvrages, qui sera réalisée en sous-traitance par le cabinet « Au delà du Fleuve - Paysages et Urbanisme » dont le siège social se trouve à MONTFAUCON.

Il résume, qu'en accord avec la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu d'autoriser le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre suivant procédure adaptée pour la réalisation d'un bassin d'orage aux Fourgs avec la Société PÖYRY Environnement.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le marché de travaux conclu suivant procédure adapté avec la Société PÖYRY Environnement pour un montant forfaitaire de 31 800,00 €/H.T. soit 38 032,80 €/T.T.C. ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dit que les crédits à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

- **Bassin de Métabief** : mission de maîtrise d'œuvre

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la délibération du 30 janvier 2007, visée le 5 février 2007 autorisant le Président à lancer une consultation suivant procédure adaptée en vue de désigner un bureau spécialisé pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle six bureaux d'études, reconnus pour leur savoir-faire, ont été consultés le 14 mars 2007 (INGEROP, SAFEGE, PÖYRY Environnement, Cabinet ANDRE, DDAF Besançon et SOGREAH), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;
- la date de remise des offres fixée au 3 avril 2007 à 12 heures ;
- les réunions de la Commission d'Appel d'Offres le 15 mai et le 28 juin 2007 à 16h30 ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- références du prestataire (40 %),
 - 2- délai d'exécution (30%) ,
 - 3- coût des prestations (30%).

Il souligne que sur les six bureaux d'études consultés, trois ont fait parvenir une offre dans les délais (Cabinet ANDRE, SAFEGE et PÖYRY Environnement) et deux se sont excusés (SOGREAH et DDAF) pour planning de travaux trop chargé.

Il rapporte que la notation des offres fait l'objet d'un document en annexe de la présente délibération, en résumé des débats de la Commission d'Appel d'Offres.

Il annonce, qu'au vu de ce document de classement des offres, la Société **PÖYRY Environnement – Agence de Besançon, 6 bis Rue de Franche Comté 25000 BESANCON** - a fait la meilleure proposition technique et financière pour un montant forfaitaire de 27 500,00 €/H.T et un délai de 3 mois ½.

Il indique que la totalité de la mission sera confiée à la Société PÖYRY Environnement, exceptée la prestation correspondant à l'intégration paysagère des ouvrages, qui sera réalisée en sous-traitance par le cabinet « Au delà du Fleuve - Paysages et Urbanisme » dont le siège social se trouve à MONTFAUCON.

Il résume, qu'en accord avec la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu d'autoriser le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre suivant procédure adaptée pour la réalisation d'un bassin d'orage aux Fourgs avec la Société PÖYRY Environnement.

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le marché de travaux conclu suivant procédure adaptée avec la Société PÖYRY Environnement pour un montant forfaitaire de 27 500,00 €/H.T. soit 32 890,00€/T.T.C. ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dît que les crédits à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

- **Commune des Fourgs** : assainissement « rue des Méraillis » et « impasse Victorine »

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'inscription au budget 2007 des travaux d'assainissement de la « Rue des Méraillis » afin de raccorder trois ensembles immobiliers artisanaux et ceux d'extension du réseau d'eaux usées de « l'Impasse Victorine » aux Petits Fourgs pour collecte de trois immeubles existants.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 105 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle neuf entreprises ont été consultées le 15 mai 2007 (La Montagnarde de TP, VERMOT, SADE, MALPESA, PARISATO-PARRIAUX, MESNIER, LACOSTE, TOUBIN, BOUCARD TP, et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune des Fourgs concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;
- la date de remise des offres fixée au 8 juin 2007 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 28 juin 2007 à 16 h 30 ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- planning de travaux,
 - 2- coût.

Il souligne que sur les neuf entreprises consultées, quatre seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (BOUCARD, MALPESA, SADE, et LACOSTE) et deux se sont excusées (VERMOT, MESNIER) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	BOUCARD	75 735,50 €	-	1 mois ½
2	MALPESA	98 178,75 €	+ 30 %	non précisé
3	SADE	79 267,50 €	+ 4,7 %	3 mois
4	LACOSTE	80 315,00 €	+ 6 %	3 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **BOUCARD** – Z.A. au Temple 25300 VUILLECIN- pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre Boucard)	75 735,50 €
- somme à valoir pour imprévus	7 764,50 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	3 500,00 €

TOTAL H.T. 87 000,00 €

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise BOUCARD pour un montant de 75 735,50 €/H.T. soit 90 579,66 €/T.T.C. ;**
- **sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 87 000,00 €/HT ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

- **Commune des Hôpitaux Neufs** : desserte d'une zone 2NA et assainissement « Impasse des écoreuils »

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la nécessité d'amener le réseau d'assainissement en limite d'une zone 2NA au lieu-dit « La Rochette » et de créer un réseau d'eaux usées « Impasse des Ecoreuils » afin de raccorder trois ensembles immobiliers dont un de dix-neuf appartements.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 95 000 € H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle dix entreprises ont été consultées le 15 mai 2007 (La Montagnarde de TP, VERMOT, SADE, MALPESA, PARISATO-PARRIAUX, MESNIER, LACOSTE, TOUBIN, BOUCARD TP, AUTHIER) et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune des Hôpitaux-Neufs concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;
- la date de remise des offres fixée au 8 juin 2007 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 28 juin 2007 à 16 h 30 ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- planning de travaux,
 - 2- coût.

Il souligne que sur les dix entreprises consultées, quatre seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (BOUCARD, MALPESA, SADE et LACOSTE) et trois se sont excusées (VERMOT, MESNIER, AUTHIER) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	BOUCARD	90 641,50 €	+ 6,4 %	2 mois

2	MALPESA	92 031,00 €	+ 8 %	2 mois
3	SADE	87 743,00 €	+ 3 %	3 mois ½
4	LACOSTE	85 176,50 €	-	1 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **LACOSTE** – Z.A. Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE - pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre Lacoste)	85 176,50 €
- somme à valoir pour imprévus	7 323,50 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	2 500,00 €

TOTAL H.T.	95 000,00 €
-------------------	--------------------

La Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise LACOSTE pour un montant de 85 176,50 €/H.T. soit 101 871,09 €/T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 95 000,00 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

V – COMPÉTENCE ECOLES

1°) Scolarisation des enfants de l'extérieur : répartition des charges des écoles publiques – année scolaire 2007-2008

Délibération

La Présidente informe l'assemblée qu'elle est saisie de demandes émanant de familles domiciliées hors du territoire de la Communauté de communes qui souhaiteraient scolariser leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques situées à l'intérieur du périmètre de la Communauté.

Il y aurait lieu d'adopter des règles précises en la matière.

La Présidente propose au Conseil de Communauté d'adopter les dispositions suivantes :

- Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux maires concernés (commune d'accueil et commune de résidence) et du Président de la Communauté de communes.
- Cette admission sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la Communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.
- La Communauté de communes quant à elle, n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la Loi.
- Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclaré comme tel aux services fiscaux.
- En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activités professionnelles, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.
- Les factures seront adressées réciproquement par la Communauté de communes créditrice à la commune débitrice.

- Pour l'année scolaire 2007-2008, la Présidente propose au Conseil de Communauté d'appliquer les tarifs pratiqués par la ville de Pontarlier avec les communes environnantes dans le cadre d'une convention, soit :
 - 145 euros pour les enfants des écoles primaires,
 - 192 euros pour les enfants des écoles maternelles,

L'accord tel que défini ci-dessus est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre communes les ayant adoptés.

- L'article 23 de la Loi de juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les dispositions énoncées ci-dessus qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2007-2008,***
- ***charge la Présidente de les mettre en application.***

2°) Création de poste

Ecole maternelle du Mont D'Or aux Hôpitaux Neufs : création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (11,50/35^{ème})

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que Madame RECH DELBOUIS Amandine occupe actuellement et ce depuis plusieurs années, un emploi contractuel d'ATSEM à temps non complet (15 heures hebdomadaires) à l'école maternelle des Hôpitaux Neufs.

Elle indique que cet agent ayant réussi le concours d'ATSEM organisé par le Centre de Gestion du Jura est inscrit sur la liste d'aptitude depuis le 8 janvier 2007.

D'un commun accord avec le bureau, elle propose de créer, au sein de la communauté un poste d'ATSEM à temps non complet (11,50/35^{ème}) et de nommer Madame RECH DELBOUIS Amandine sur ce poste et de l'affecter à l'école maternelle des Hôpitaux Neufs à compter du 1^{er} septembre 2007.

Elle précise également que Madame RECH DELBOUIS pourra être appelée à effectuer des heures complémentaires lors de remplacements éventuels.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2007 un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (11,50/35^{ème})***
- ***décide de nommer Madame RECH DELBOUIS Amandine sur ce poste,***
- ***demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination correspondant,***
- ***autorise la Présidente à établir les mandats correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.***

3°) Groupement scolaire de Oye et Pallet : accompagnement scolaire –nomination de Madame RICHARD Dominique

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que Madame RICHARD Dominique exerce, à titre contractuel, depuis le 6 novembre 2006, la fonction d'accompagnatrice scolaire au sein du groupement scolaire de Oye et Pallet en remplacement de Madame BOUTON, démissionnaire.

Cet agent donnant entière satisfaction, elle propose de la nommer agent des services techniques stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2007.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *donne son accord pour que Madame RICHARD Dominique soit nommée agent des services techniques stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2007,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination correspondant,*
- *fixe la durée hebdomadaire de travail de Madame RICHARD à 7,70/35^{ème}*
- *dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques,*
- *autorise la Présidente à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

4°) Renouvellement de postes

- **Ecole maternelle de la Ferrière sous Jougne** : renouvellement du contrat de Madame DUFRENOY Astrid – année scolaire 2007-2008

Délibération

La Présidente informe l'assemblée que le contrat de Madame DUFRENOY Astrid, affectée en qualité d'ATSEM contractuelle à l'école maternelle de la Ferrière Sous Jougne est arrivé à son terme le 3 juillet 2007.

Elle propose de renouveler ce contrat à mi-temps pour la prochaine année scolaire soit du samedi 1^{er} septembre 2007 au jeudi 3 juillet 2008.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler à mi-temps le contrat de Madame DUFRENOY Astrid à compter du samedi 1^{er} septembre 2007 pour se terminer le jeudi 3 juillet 2008,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,*
- *autorise la présidente à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

- **Ecole maternelle de Rochejean** : renouvellement du contrat de Madame VOISARD : année scolaire 2007-2008

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2006 de renouveler un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour l'école maternelle de Rochejean.

Elle propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2007-2008 et de nommer Madame VOISARD Marie Hélène qui a déjà assuré cette fonction lors de la précédente année scolaire.

Elle invite à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 15 heures hebdomadaires pour l'école maternelle de Rochejean pour la période comprise entre le samedi 1^{er} septembre 2007 et le jeudi 3 juillet 2008,*
 - *donne son accord pour nommer Madame VOISARD à ce poste,*
 - *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
 - *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,*
 - *autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
 - *rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,*
 - *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*
- **Ecole maternelle des Fourgs** : renouvellement du poste d'ATSEM contractuel à temps non complet : année scolaire 2007-2008

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2006 de renouveler un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (12 heures hebdomadaires) pour l'école maternelle des Fourgs.

Elle propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2007-2008 et de nommer Mesdames FAIVRE Maryse et POMORSKI Dominique sur ce poste selon une répartition à définir.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 12 heures hebdomadaires pour l'école maternelle des Fourgs pour la période comprise entre le samedi 1^{er} septembre 2007 et le jeudi 3 juillet 2008,*
- *donne son accord pour nommer Mesdames FAIVRE et POMORSKI sur ce poste selon une répartition à définir,*
- *dit que ces 2 agents seront rémunérés dans leur échelon respectif en heures complémentaires,*
- *autorise la Présidente à signer les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.*

5°) Ecole intercommunale Malbuisson/Montperreux : accompagnement scolaire 2007-2008 – convention de mise à disposition

Délibération

La Présidente informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Montperreux pour la mise à disposition partielle de Madame HENRIET, chargée d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et Malbuisson au cours de l'année scolaire 2007-2008.

Elle donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise la Présidente à la signer et à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

6°) Contrat Educatif Local : renouvellement de la convention de mise à disposition avec Profession Sport

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, technicienne du C.E.L. est mise à disposition de la Communauté de communes par l'intermédiaire de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention.

Elle précise que cette convention arrivera à expiration le 31 août 2007 et qu'il y aurait lieu de la renouveler.

Elle donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de renouveler la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25 pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008,***
- ***autorise la Présidente à la signer,***
- ***autorise la Présidente à établir les mandats correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.***

VI – MODIFICATION DES STATUTS

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2006, visée le 20 juin 2006 approuvant la modification des statuts et la définition de l'intérêt communautaire.

Elle précise que les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral N°S/P/P/304/2006 prévoient dans les compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-16 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre du développement économique et touristique, que la communauté apporte son « soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication ».

Or selon un cabinet juridique apportant son concours au Conseil Général, le terme « Soutien » fait davantage penser à des actions de subventionnement par la collectivité plutôt qu'à un véritable exercice par cette dernière de la compétence « réseaux et services publics locaux de communications électroniques ».

Elle propose à l'assemblée de modifier les statuts de la communauté notamment l'article 6. relatif aux compétences, paragraphe 1-1 – B-d qui serait libellé ainsi :

«L'étude, la mise en oeuvre, l'installation et la mise à disposition de réseaux de télécommunication à haut et très haut débit sont déclarées d'intérêt communautaire ».

Par ailleurs, elle rappelle que l'article 5 relatif à la composition du bureau prévoit que ce dernier est constitué du Président, de 5 vice-Présidents et de 4 membres.

Elle propose de modifier cet article et de rajouter 9 membres soit 13 membres au total afin que toutes les communes soient représentées au sein du bureau.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Mrs Deque, Breuillard, Maire,) sur la modification relative à la couverture haut et très haut débit. :

- ***approuve la modification des statuts telle qu'elle est annexée à la présente délibération.***

Concernant le transfert de la compétence « randonnée », Madame BOUTHIAUX explique que le chiffrage qui avait été demandé n'a pas encore été réalisé par l'office de tourisme et qu'il convient d'attendre.

Concernant le passage du GR5, elle précise que ce tracé va être repris en totalité par la GTJ qui va revoir le balisage et placer des balises identiques à celles du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Ces balises vont être fournies par le P.N.R. et mises en place par la communauté de communes. Les communes concernées sont invitées à communiquer précisément les lieux d'implantation et les noms de ces balises notamment pour les carrefours. Ces dispositions font l'objet d'une convention avec chacune des communes.

VII – MAISON DE LA COMMUNAUTE

1°) Chaufferie bois : demande de subvention FODEGEDER

Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux de la Maison de la communauté aux Hôpitaux Vieux, il est prévu d'installer une chaudière à granulés FROHLING type turbomatic de 85 kw.

Elle précise que la communauté de communes peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général et de l'ADEME dans le cadre du Fonds départemental de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables (FODEGEDER).

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les travaux d'aménagement de la chaufferie bois des locaux de la maison de la communauté aux Hôpitaux Vieux,*
- *autorise la Présidente à lancer l'opération,*
- *sollicite du Conseil Général et de l'ADEME une subvention dans le cadre du Fonds départemental de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables (FODEGEDER),*
- *dit que le complément de financement sera assuré par un emprunt et par la récupération de la TVA,*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.*

2°) Convention d'occupation temporaire avec la Montagnarde de TP : avenant N°1

Délibération

La Présidente rappelle la convention d'occupation temporaire établie avec l'entreprise la Montagnarde de TP pour la mise à disposition de 2 travées dans les locaux de la maison de la communauté, aux Hôpitaux-Vieux.

Elle fait part à l'assemblée d'un courrier du gérant de cette entreprise daté du 27 juin dernier qui sollicite la résiliation de cette convention pour une travée à compter du 1^{er} juillet 2007.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de supprimer la mise à disposition d'une travée au profit de la Montagnarde de TP à compter du 1^{er} juillet 2007*
- *approuve les termes de l'avenant N°1 et autorise la Présidente à le signer.*

VIII - DIVERS

1°) Présentation de « l'agenda collectif » disponible sur le site

Monsieur BONVARLET présente aux élus le dispositif qui a été prévu par la commission communication pour annoncer, à l'avance, sur le site Internet de la communauté les différentes réunions

intercommunales, communales, associatives, privées qui peuvent concerner à la fois les élus et la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 45.

Fait à Hôpitaux Neufs le 20 août 2007

La Présidente,

M.A. BOUTHIAUX